

COMPTE RENDU INTEGRAL

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Sont excusées : Mme SAELEN, Mme ZAGLIO, Mme DESQUIREZ.

Sont représentés : Mme SAELEN par Mme MARGEZ, Mme DESQUIREZ par M. FLAJOLLET.

Monsieur Jean Philippe GILLES est élu secrétaire de séance.

Mme le Maire : Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021, appelle-t'il des remarques, des observations ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

I-01) Installation de Monsieur Jules Bernard EVRARD – Conseiller Municipal

Mme le Maire : Je rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Séverine COLBAUT-PERIN en date du 8 mars 2021.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le candidat venant sur la liste « Agir ensemble pour Lillers » immédiatement après le dernier élu est appelé, conformément à l'article L. 270 du code électoral, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Madame le Maire invite le conseil municipal à constater que Monsieur Jules-Bernard EVRARD, fait partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a constaté que Monsieur EVRARD Jules-Bernard fait désormais partie du conseil municipal de la ville de Lillers.

I-02) Modification au sein des commissions municipales

Mme le Maire : Suite à la démission de Madame Séverine COLBAUT-PERIN, par courrier en date du 8 mars 2021, j'ai sollicité Monsieur Jules-Bernard EVRARD, candidat sur la liste « Agir ensemble pour Lillers ».

Monsieur Jules-Bernard EVRARD a fait connaître son acceptation par courrier en date 17 mars 2021.

En sa qualité de responsable du groupe d'élus « Agir ensemble pour Lillers », M. Jean Michel BAILLEUL a été destinataire d'un courrier, daté du 15 mars 2021, sollicitant ses propositions afin de pourvoir au remplacement de Madame Séverine COLBAUT-PERIN dans les différentes commissions municipales et autres instances dont la composition a été validée par les élus du Conseil Municipal.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal, afin d'éviter toute rupture dans la représentativité des groupes :

- De prendre acte des propositions nouvelles du groupe « Agir ensemble pour Lillers »
- De valider ces propositions
 - o Au sein des commissions municipales
 - o Au sein des instances de concertation et de dialogue

Ainsi, les propositions nouvelles du groupe « Agir ensemble pour Lillers » vous sont présentées comme suit :

Madame Séverine COLBAUT-PERIN est remplacée comme suit :

- Commission « Activités sportives et de loisirs » par M. Jules-Bernard EVRARD
- Commission « Fêtes, Animation locales, Cérémonies » par M. Jules-Bernard EVRARD.

Mme le Maire : Je vous invite à prendre acte de ses modifications qui seront transcrites par délibération.

Le conseil, à l'unanimité, a pris acte de ces modifications apportées au sein des commissions municipales.

I-03) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour la réalisation des travaux de réfection du tapis d'enrobés, des trottoirs et borduration de la rue de Rieux situés sur les territoires des communes de Lillers et de Burbure.

Mme le Maire : Il s'agit des travaux de réhabilitation de la rue de Rieux à Lillers (un dossier que vous connaissez bien puisque nous avons, par délibération précédente, sollicité la DETR et nous avons réceptionné hier l'arrêté attributif. Il est donc proposé de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la commune de Burbure pour la réalisation de ces travaux qui intéressent les deux communes. La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et participation financière est jointe à la délibération. Burbure sera le porteur de cette opération avec une clé de répartition ensuite sur chacune des deux collectivités. Pour Lillers, nous sommes concernés à hauteur de 25.25%. C'est la solution la mieux adaptée.

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable sis rue de Rieux et dont l'emprise est située sur les territoires des communes de Lillers et de Burbure, ont été réalisés récemment par la Communauté d'Agglomération rendant nécessaire la réfection complète du tapis d'enrobés, des trottoirs ainsi que la borduration situés sur cette portion de voirie.

La loi n°85-704 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) prévoit aux termes de son article 2-II, que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les modalités financières et en fixe le terme".

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs communs des communes de Burbure et de Lillers visant d'une part, à réaliser le plus rapidement possible les ouvrages visés dans l'exposé précédent, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, les deux collectivités doivent adopter des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles étant explicitée par une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière.

Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux, intéressant à la fois la commune de Burbure et la commune de Lillers se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule institution.

Ainsi, Madame le maire propose que la commune de Burbure réalise, pour le compte de la commune de Lillers, les travaux de réhabilitation de la rue de Rieux, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportun un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à :

- Signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière, associant la ville de Lillers et la ville de Burbure, concernant cette opération.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 15 mars 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-04) Tourisme – Aménagement du territoire. Convention Ville de Lillers et Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay : Guide conférencier

M. Dassonval : Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la ville de Lillers développe une politique volontariste dans la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine, soutenant parallèlement toutes les initiatives en matière de développement touristique.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle également aux membres du conseil que la ville de Lillers conventionne avec l'office de Tourisme Intercommunal Béthune –Bruay depuis 2017 dont les axes d'intervention sont :

- d'assurer la promotion de l'agglomération,
- d'assurer la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération,
- de concevoir des produits touristiques et les commercialiser,

- de développer et d'assurer les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, valorisant le patrimoine local,
- d'organiser, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

S'agissant de la valorisation du patrimoine local lié par ailleurs à l'histoire industrielle de la Ville, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention.

Concernant la Maison de la Chaussure et afin de répondre au succès rencontré, il est proposé d'élargir l'ouverture au public pour la période estivale 2021.

L'intervention d'un guide conférencier se déroulera du 13 mai au 19 septembre 2021 (soit 19 dimanches, 1 jour férié et 2 jours de semaine de 15h à 18h).

Afin de compléter cette offre sur 2021, l'Office de Tourisme et la Ville de Lillers proposent de l'enrichir avec :

- des visites guidées de la ville sur le thème de la chaussure, le samedi 15 mai, le dimanche 16 mai, ainsi que le dimanche 4 juillet, le dimanche 1^{er} août, le dimanche 19 septembre pour les Journées du Patrimoine mais aussi tous les mercredis sur demande des visiteurs durant la période d'ouverture de la Maison de la chaussure ;

- une visite-goûter en famille le samedi 15 mai comprenant un atelier sur le thème de « Fabrique tes sandalettes » ;

- la présence d'un cordonnier à la Maison de la chaussure le dimanche 16 mai et dimanche 19 septembre 2021 ;

- des visites tests de la Maison de la chaussure dans le courant de l'année 2021 pour l'intégration du lieu à la plaquette « Les loisirs handi accessibles » de l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay ;

- un atelier de fabrication d'une suspension en verre le dimanche 25 avril dans le cadre du Printemps de l'Art Déco précédé d'une visite de l'Hôtel de Ville ;

- une journée de visites guidées de la collégiale dans le cadre des célébrations de ses 900 ans.

En raison du contexte sanitaire, l'ensemble des actions auront des jauges d'accueil de visiteurs adaptées et pourraient être repoussées ou annulées selon l'évolution de la crise et des recommandations gouvernementales.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay
- Inscrire au budget communal, les crédits liés à ces dépenses à hauteur de 5 000€.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 15 mars 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous pris connaissance de la convention de partenariat qui permettra d'asseoir le renouvellement de nos actions en faveur du tourisme, du patrimoine local ?

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

M. Flajollet : L'atelier de fabrication d'une suspension en verre est ouvert à combien de personnes ?

Mme le Maire : Un atelier, en général, est souvent ouvert à une dizaine de personnes mais à revisiter compte tenu du lieu. Les ateliers peuvent être divisés en plusieurs séances.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) 2021 sur la base du ROB (Rapport d'orientation budgétaire).

Mme le Maire : Conformément aux dispositions légales, je vous soumetts le rapport d'orientations budgétaires de la ville pour 2021, un préalable indispensable à la construction du budget primitif 2021, lequel budget vous sera soumis le 15 avril prochain.

L'élaboration d'un budget s'établit à partir d'un contexte et d'une conjoncture :

- ✓ **Le contexte international** : dont les économies mondiales sont en récession profonde et les incertitudes sont grandes, notamment sur la durée de la crise sanitaire, la résistance des entreprises et le comportement des ménages. L'Europe subit la crise la plus profonde depuis l'après seconde guerre mondiale. La croissance a enregistré une chute importante en moyenne de 7,3% selon la banque centrale européenne. Et si les campagnes de vaccination qui ont démarré, devraient renforcer la confiance, l'activité économique pourrait être bien moins dynamique au premier semestre qu'attendu, du fait de l'apparition, comme vous le savez, des variants et des nouvelles mesures de confinement qui pourraient se poursuivre. Dans ce contexte d'incertitude, la Banque centrale européenne anticipe une croissance du PIB à 3,9 % pour 2021.

- ✓ **Un contexte national** marqué en 2020 par une récession majeure, liée aux mesures de restriction de l'activité économique décidée par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire générée par l'apparition et la circulation de la covid-19. Le taux de croissance est de -11,5 % en 2020. Il est estimé à 5 % pour 2021. Tous les secteurs d'activités sont concernés ; certains secteurs plus particulièrement encore. L'impact de la pandémie sur le marché du travail a conduit à de nombreuses destructions d'emplois et une hausse du taux de chômage. Afin d'atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a pris des mesures particulières pour soutenir les entreprises et renforcer la trésorerie par des facilités de crédits. Pour maintenir le revenu des ménages et préserver l'emploi, il a adapté dès mars 2020, le dispositif d'activité partielle qui a été largement sollicité.

Malgré les mesures exceptionnelles, le taux de chômage devrait cependant culminer, selon les experts, au-dessus des 11 % d'ici la mi-mai 2021, avant de diminuer ensuite pour atteindre 8 % fin 2022.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance de 100Mds d'euros portant sur les années 2021-2022 et financé à hauteur de 40Mds € par l'Europe. (3 axes : verdissement de l'économie, amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles) et visant à soutenir l'activité par des programmes d'investissement. Une enveloppe supplémentaire de 20Mds € a été annoncée lors du second confinement.

- ✓ **La loi de finances 2021 relatives aux collectivités locales** s'inscrit donc dans un contexte de soutien à l'économie avec, comme éléments saillants, la baisse des impôts de production pour 10Mds€ et le plan de relance de 100Mds d'€. Ses dispositions prévoient :

- **Pas de contractualisation ni contribution au redressement des comptes publics** : cette année, il n'est pas prévu de nouveau mécanisme d'association des collectivités au redressement des finances publiques ni de poursuite de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Une attention particulière devra cependant être portée dans les prochaines années aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques qui succèdera à la loi de programmation.
- **Un plan « France relance » : 100Mds d'€ sur deux ans** : 3 priorités retenues par le gouvernement pour le plan de relance, dont :
 - ✓ La transition écologique (30Mds sur 2 ans en tout) dont 4 Mds serviront à rénover les bâtiments publics (de l'Etat et des collectivités territoriales)
 - ✓ Soutien à la compétitivité des entreprises, à hauteur de 34Mds d'€ (dont la baisse des impôts de production de 10Mds par an)
 - ✓ La cohésion sociale et territoriale, pour 36 Mds d'euros (emploi des jeunes, précaires et chômeurs, patrimoine culturel, développement du numérique).
- **La baisse des impôts de production de -10Mds€**

- **Des concours de l'Etat :** en augmentation de 2,44Mds € en 2021, passant de 49,5 à 51,94Mds, essentiellement du fait de la compensation de la réduction de 50 % des bases de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière des locaux industriels.
- **La stabilité de la DGF (dotation globale de fonctionnement) :** en 2021, elle est stable par rapport à l'année précédente, autour de 26,8Mds€. La DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale) sont abondées chacune de 90M€, tandis que la dotation d'intercommunalité augmente de 30M€. Les modalités de calculs restent inchangées par rapport à l'année précédente. Les variables d'ajustements de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités sont en diminution de 50M€
- **La stabilité des dispositifs de péréquation**
- **Le soutien à l'investissement local :** 4Mds € sont destinés aux investissements des collectivités, dont 1Md pour la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux
- **Par ailleurs, la dotation de soutien à l'investissement local** a bénéficié d'un abondement exceptionnel en loi de finances rectificative 3, afin de financer des investissements du dernier trimestre 2020 et en 2021
- **La suppression de la taxe d'habitation :** intégrale en 2023 et le transfert de la taxe foncière des départements aux communes est confirmée. En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20% de foyers qui continuent d'être assujettis à la taxe, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, 65 % en 2022. En 2023, la TH sur les résidences principales aura été supprimée. Elle demeure néanmoins sur les résidences secondaires. A compter de 2021, les communes perçoivent en compensation de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti des départements, modulé par un coefficient correcteur. Les départements perçoivent en compensation de la taxe sur foncier bâti, une fraction de TVA.
- **La revalorisation des valeurs locatives :** limitée à 0,2 % en 2021, du fait de son indexation sur l'inflation qui est restée très faible ces derniers mois (on parle ici de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé)
- **La réforme des indicateurs financiers :** la suppression de la TH va venir modifier un certain nombre d'indicateurs financiers, comme le potentiel fiscal et financier, qui entrent dans le calcul des dotations de péréquation : horizontales (entre collectivités locales) ou verticales (de l'Etat vers les collectivités locales). Afin d'éviter tout bouleversement de ces dotations à court terme, la loi de finances prévoit pour 2021, un maintien des conditions de calcul, sur la base des chiffres de l'année 2020. L'intégration de la suppression de la taxe d'habitation et des nouvelles ressources fiscales est prévue à compter de 2022. Pour les communes, un coefficient de correction sera appliqué de manière dégressive de 2022 à 2027, afin de réformer les indicateurs de manière progressive.

- **Automatisation du FCTVA** (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ; le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à compenser la charge de la TVA supportée par les collectivités locales principalement sur leurs dépenses d'investissement (remboursement à un taux de 16,404 %). Il constitue la principale aide de l'Etat à l'investissement des collectivités. L'automatisation vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. Cette disposition concernera la commune en 2021.
- **La réforme de la taxe sur l'électricité** : simplifier son recouvrement et procéder à une harmonisation des tarifs. Jusqu'à maintenant la gestion et le recouvrement de la taxe étaient partagés entre plusieurs administrations.

Plus localement, les données présentées recouvrent **la période 2016/2020** pour une lecture à périmètre identique. Vous constaterez :

- ✓ Une répartition modifiée entre les différents chapitres et plus particulièrement en matière de fiscalité et de dotations. Le produit de la fiscalité directe locale a subi une hausse de 13,9 % sur la période 2016/2020 ; cette augmentation résulte de la revalorisation forfaitaire par l'Etat des valeurs locatives (0,4 % en 2017 ; 1,2 % en 2018 ; 2,2 % en 2019 ; 0,9 % en 2020).
- ✓ Le produit des dotations et participations a baissé à hauteur de 27,42 %. Il s'agit de la DGF qui a baissé sous l'effet d'une réduction continue de la dotation forfaitaire afin d'alimenter les mécanismes de péréquation verticale au sein des concours financiers de l'Etat. Les compensations fiscales devenues variables d'ajustement au sein des concours de l'Etat, fluctuent selon les décisions prises en loi de finances.
- ✓ De même, l'année 2020 enregistre une baisse des produits des services et du domaine à hauteur de 32,44 % par rapport à 2019, du fait de la crise sanitaire : moins de droits des services à caractère culturel et médiathèque (sachant aussi que nous avons décidé le principe de gratuité pour plusieurs disciplines culturelles pour l'année scolaire 2020/21) ; moins de droits des services à caractère de loisirs (la jeunesse) ; la gratuité décidée également pour les droits de place et droits de voirie ; moins de participation de la CAF du fait d'actions en faveur de la jeunesse, annulées ; plus de locations de salles communales non plus.
- ✓ Les dépenses de fonctionnement qui supposent toujours de la maîtrise, ont augmenté d'un peu plus de 0,9 % consécutivement :
 - à l'effet de la crise sanitaire
 - aux charges de personnel
 - aux subventions aux associations
 - à la subvention au CCAS en constante évolution pour accompagner l'ensemble des services à la personne, au titre du maintien à domicile

Les enjeux du contexte local :

- La crise sanitaire dont un budget communal qui se construit partout dans un climat complexe, d'incertitudes et d'inquiétudes. Incertitudes relatives au contexte de la crise sanitaire et de la manière dont elle impacte l'activité municipale ; inquiétudes relatives aux conséquences économiques et sociales pour les habitants et les acteurs locaux. Une activité municipale qui doit s'adapter au gré de l'évolution de l'épidémie et des annonces gouvernementales.

La volonté est de travailler à la construction d'un budget primitif qui tienne compte à la fois des réalités et des inconnues encore à ce jour (par exemple en matière de dotations en lien avec la baisse de la population) ; construction d'un budget primitif avec réalisme et sincérité, sachant que nous sommes par ailleurs mobilisés pour que la commune puisse rejoindre plusieurs dispositifs qui seront un soutien et un accompagnement financiers dans la mise en œuvre de ses projets et actions (petites villes de demain - plans de relance – contractualisation avec le Département – OPAH/RU avec l'agglomération) mais aussi les appels à projets, qu'ils soient départementaux, régionaux ... , enfin la sollicitation de toutes les sources de financements institutionnelles.

Sans augmenter la pression fiscale, sans faire peser davantage sur les revenus des ménages, il n'en reste pas moins vrai que le budget primitif doit être porteur d'un service public adapté et utile à tous et qu'ils répondent aux enjeux de solidarité, de développement durable, de transition écologique, de revitalisation, tout en s'engageant sur un plan d'actions pluriannuel pour le maintien en bon état des bâtiments et équipements publics.

Le budget permettra également :

- d'organiser des activités pour les enfants, pour la jeunesse,
- de soutenir les personnes âgées,
- de mener des actions visant favoriser le vivre-ensemble

Il devra également intégrer :

- diverses études, pour répondre aux objectifs de qualité architecturale, et sur l'habitat dégradé dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle de la ville
- le maintien de l'accès au droit à l'éducation, la culture, le sport, le loisir.

Mme le Maire : Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées locales et des citoyens,

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et à la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et procède au vote.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

M. Flajollet : A la page 9, les produits des services ont diminué de 32% et à la page 7, au compte 70 on était à plus de 400 000 € en 2016 (en produits de services). Donc depuis 2016, ça a bien baissé car on est à 185 000 € en 2020. Comment se fait-il que nous sommes à la moitié des recettes en 5 ans ?

En page 12, l'épargne nette en 2020 est passée à - 685 766,29 €.

Mme le Maire : Vous pouvez aussi vous interroger sur le ratio du désendettement qui est maintenant à 25 ans. C'est vrai pour tout le monde dès l'instant qu'on a eu des dépenses plus importantes et qu'en face, il n'y avait pas les recettes, ça fait donc basculer le ratio. C'est complètement mathématique et ça répond aussi à la question entre l'épargne brute et l'épargne nette. (Augmentation de dépenses sans augmentation de recettes).

M. Flajollet : En page 10, l'augmentation des taux de cotisations transport c'est par rapport au transport des personnes ?

Mme le Maire : Non, c'est sur les salaires. C'est une taxe qui est imposée en tant qu'employeur. Les cotisations aux caisses de retraites augmentent. Il y a une baisse significative de l'Etat aux contrats aidés sur le taux de prise en charge. L'assurance du personnel augmente également de façon assez significative, du fait du taux de sinistralité. Les contrats sont conclus avec les assureurs dans le cadre d'un groupement de marché. De mémoire, c'est SOFAXIS qui a eu le marché passé par le Centre Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais.

Mme le Maire : Avez-vous d'autres remarques ?

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-02) Exercice budgétaire 2021 - budget principal ville de Lillers - Produits irrécouvrables

Mme le Maire : Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

- 2018 à 2019 :	50,20 €
Total	50,20 €

Le mandat d'admission en non-valeur est à émettre au compte 6542.

Madame le Maire propose donc, au Conseil municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 15 mars 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-03) Délibération de garantie – réaménagement de lignes de prêt.

Mme le Maire : FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D’HABITATION A LOYER MODERE, ci- après l’Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Lillers, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil ;

Vu le rapport établi par Madame Le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 28/04/2020 est de 0,50% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 15 mars 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Lorsque la commune garantit les emprunts des bailleurs publics et que ceux-ci sont renégociés ou réaménagés, il convient de délibérer sur les nouvelles caractéristiques des prêts. C'est le cas, présentement, de Flandre Opale Habitat (ex Logis 62) qui réaménage ses prêts pour des opérations menées dans la commune en terme de construction, d'acquisition, de réhabilitation, d'amélioration du parc public de logements ou dans le diffus.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-04) Acquisition d'un terrain sis 30 rue de Burbure à Hurionville-Lillers

Mme Maureau : Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune de Lillers, dans son PLU approuvé le 11 mars 2014, a, en application du Code de l'Urbanisme, réservé des emplacements dédiés à la définition et la mise en œuvre d'opérations de construction de logements.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) enregistrée sous le n° 062516 21 00003, reçue en mairie le 7 janvier 2021, de Maître Jean-Pierre MARTIAUX, Notaire associé à LILLERS, informant la cession des parcelles reprises au cadastre section BI n° 405 et 151 sises 30 rue de Burbure à Hurionville-Lillers,

Considérant que la parcelle cadastrée BI n° 151 fait partie des emplacements réservés, désignée ER N°23 dans le PLU de la commune et classée en zone UB du document (zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat),

Considérant l'intérêt que porte la commune à l'acquisition de cette parcelle ainsi que la proposition d'achat, acceptée au prix de 4800,00 € hors frais, pour une contenance d'environ 600 m², avant division.

Considérant la prise en charge, par la commune, des frais inhérents à la présente vente (géomètre, notaire),

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Environnement – Culture – Administration Générale » réunie en date du 15 mars 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'acter le principe d'une transaction amiable de la parcelle BI n° 151 pp, pour une contenance d'environ 600 m² avant modification du parcellaire cadastral, sise 30 rue de Burbure à Hurionville Lillers.

-de l'autoriser à procéder à l'acquisition de l'emprise susmentionnée auprès de Monsieur Jean-Michel COTTREZ, moyennant le prix de 4800,00 €, frais en sus.

-de l'autoriser à intervenir à la signature du compromis de vente ainsi que de l'acte authentique qui sera reçu par maître Jean-Pierre MARTIAUX, notaire à LILLERS, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Mme le Maire : Il s'agit d'une transaction amiable qui a été acceptée par M. COTTREZ. L'avis des domaines précise bien la valeur vénale à 4 800.00 €.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-05) Médiathèque Municipale – Appels à projets 2021 – Aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale – Conseil Départemental du Pas-de-Calais

M. Dassonval : Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la lutte contre l'exclusion numérique est un enjeu sociétal.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé de s'engager dans une démarche ambitieuse d'inclusion numérique articulée autour de 4 actions immédiates. L'une d'elles concerne plus spécifiquement la lecture publique, il s'agit de soutenir le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques, et plus particulièrement, de lutter contre l'illectronisme et de favoriser le lien social en permettant aux bibliothèques de mettre à disposition de leurs usagers des liseuses prêtes à l'emploi.

En effet, le lecteur de demain sera inéluctablement confronté au livre numérique. Les médiathèques doivent, dès aujourd'hui, accompagner cette évolution et aider à la maîtrise des nouveaux supports et modes de lecture.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 -Aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Madame le Maire propose la mise en œuvre du projet d'acquisition d'un parc de liseuses en vue d'un prêt aux usagers de la médiathèque municipale.

La médiathèque municipale de Lillers est partenaire depuis 2017 de la Bibliothèque Numérique Départementale. Ce projet s'inscrit dans la continuité de cette dynamique et a plusieurs objectifs :

- proposer un service innovant, suivre l'évolution de l'offre culturelle ;
- proposer un autre support de lecture et en découvrir les avantages ;
- se positionner comme médiateur, donner une image moderne de la médiathèque ;
- mettre à disposition des liseuses « prêtes à l'emploi » pour les usagers moins à l'aise avec les manipulations informatiques, qui n'ont pas d'ordinateurs et de ce fait pas d'accès à la bibliothèque numérique départementale ou qui ont des problèmes de vue et ont un choix limité parmi l'édition des livres en grands caractères ;
- permettre aux adhérents de se familiariser avec le numérique et de devenir autonomes grâce à des activités de formation et de médiation.

- conquérir de nouveaux publics, à l'aise avec le numérique mais non équipés de liseuses, en découvrir l'intérêt.

Les modalités de mise à disposition seront les mêmes que pour un prêt de document : prêt consenti pour une durée de trois semaines, une charte d'emprunt et un guide d'utilisation seront établis, une médiation sera mise en place.

Le montant des dépenses afférentes est inscrit au budget communal 2021 pour cette acquisition, en section d'investissement, à l'article 2183. Pour ce projet, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental.

La subvention du Conseil Départemental s'élèverait dans ce cadre à 50% du projet HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter la mise en œuvre de ce projet
- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental l'« Aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale », au taux maximum.
- d'approuver le plan de financement relatif au projet (en annexe).

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-06) Service Enfance Jeunesse, Lillers. Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.

M. Verkempinck : Dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, Axe Jeunesse « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun », il est possible de demander auprès de la CAF du Pas-de-Calais, une subvention d'un montant maximum de 8 000 € ; ce qui permettrait de :

- Renforcer et/ou Développer les conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap dans les accueils péri et extra scolaires

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- Solliciter cette subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 15 mars 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-07) Service Enfance Jeunesse, Lillers. Renouvellement de la convention pour le développement des séjours enfants.

M. Verkempinck : Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement, avec la CAF, de la convention pour le développement des séjours enfants.

Ladite convention nécessite un renouvellement du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants », figure la volonté de la CAF de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Sa finalité est de poursuivre un accompagnement financier auprès de la commune qui prend en charge l'organisation de « séjours enfants ».

La commune s'engage dans la démarche du projet à :

- Élaborer un diagnostic
- Inscrire le projet « séjours enfants » dans le cadre de la Politique Éducative Territoriale
- Pratiquer une évaluation en impliquant les organisateurs, les enfants et les familles
- Prendre en compte les résultats du diagnostic et des évaluations pour l'amélioration des « séjours enfants ».

Elle s'engage dans la qualité des séjours, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés, à appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries, à faciliter les modalités de paiements pour les familles les plus défavorisées et encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

La commune s'engage à mettre en place des séjours pour les tranches d'âges entre 6 et 17 ans révolus (6 ans révolus au début du séjour et moins de 18 ans à la fin du séjour). Elle pourra faire appel à un prestataire de service pour l'organisation des séjours, avec lequel elle signera une convention type.

L'accord contractuel repose sur la base de 16 places en « séjours enfants » (exclusion faite des places existantes : 34).

La Ville de Lillers et la CAF s'engagent à veiller au respect de la convention pour le développement des séjours enfants.

La durée du renouvellement est fixée à un an.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Renouveler la convention pour le développement des séjours avec la CAF par la signature d'un avenant
- Signer les conventions d'objectifs et de financement liées à cet avenant
- Engager les actions présentées ci-dessus.
- Engager les dépenses inhérentes à ces actions.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 15 mars 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions sur les décisions prises entre le 28 janvier et le 21 février 2021 que vous trouvez dans vos pochettes ? Pas de remarque.

Je lève la séance et vous invite d'ores et déjà à prendre note de la date du prochain conseil municipal fixée au 15 avril (période budgétaire).

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS